

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MARS 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 mars 2023, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

René Madore	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Marc Fontaine	siège 6

Sont absentes :

Lyse Chatelois	siège 4
Krystelle Noël	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 2023-03-41**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point «20. Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 9 janvier et du 6 février 2023;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Loisirs; tournoi de poche;**
8. **Reddition de comptes PAVL ;**
9. **Tonte des pelouses;**
10. **Nouveau secteur;**
11. **Station de lavage;**
12. **Entente loisirs avec Coaticook;**
13. **Taux varié;**
14. **Élections;**
  1. **Création d'un fond pour les élections;**
  2. **Affectation des sommes du fond réservé;**

15. Demande d'appui; bâtiments patrimoniaux;
16. Entente Kionata;
17. Paiement des comptes :
  1. Comptes payés;
  2. Comptes à payer;
18. Bordereau de correspondance;
19. Rapports :
  1. Maire;
  2. Conseillers;
  3. Directrice générale;
20. Varia;
21. Période de questions réservée au public ;
22. Évaluation de la rencontre;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 JANVIER ET DU 6 FÉVRIER 2023;**

**Résolution 2023-03-42**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**Résolution 2023-03-43**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Monsieur Daniel Fortier, le chef des pompiers est venu présenter son rapport pour l'année 2022.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis le rapport pour le mois de février 2023.

6. **CDSM**

Monsieur le Maire fait un résumé de la rencontre avec le comité pour l'église.

7. **LOISIRS; TOURNOI DE POCHE**

**ATTENDU QUE** les bénévoles des loisirs ont présenté une demande pour organiser une deuxième édition du tournoi de poche le 22 avril 2023;

**ATTENDU QUE** l'évènement de l'année dernière a eu beaucoup de succès parmi les citoyens ;

**Résolution 2023-03-44**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter la demande des bénévoles des loisirs d'organiser la deuxième édition du tournoi de poche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**8. REDDITION DE COMPTES PAVL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 235 478 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**Résolution 2023-03-45**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**9. TONTE DES PELOUSES**

Les pelouses seront tondues par les employés de la voirie.

**10. NOUVEAU SECTEUR**

Une demande d'un acheteur potentiel a été faite pour l'achat d'un terrain sans obligation de se construire dans les deux ans prévus par le contrat. Le conseil refuse de changer la clause pour les acheteurs des terrains dans le nouveau secteur.

**11. STATION DE LAVAGE**

Le conseil décide de ne pas construire de station de lavage des bateaux au chalet du lac.

**12. ENTENTE LOISIRS AVEC COATICOOK**

**ATTENDU QUE** l'entente sur les équipements de loisirs avec Ville de Coaticook est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'** au terme de cette entente il n'y a pas eu de conclusion unanime sur les termes de reconduction de l'entente ;

**ATTENDU QU'** à la suite de pourparlers, la Municipalité de Compton propose la mise en place d'une entente transitoire de 1 an dans laquelle les municipalités assumeraient les montants prévus pour l'année 2023 au scénario # 1 déposé par la Ville de Coaticook ;

**ATTENDU QUE** le délai pour y donner réponse à cette proposition par résolution est le 15 avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'entente transitoire doit être unanime pour les 11 municipalités et que dans l'éventualité où ce n'est pas le cas, la Ville mettra en place une nouvelle formule de tarification pour les citoyens des 11 municipalités à moins d'une adhésion unanime à l'entente initiale proposée par la Ville;

**ATTENDU QUE** pour l'année transitoire la contribution financière de la municipalité de Saint-Malo s'élève à 7 760 \$;

**ATTENDU QUE** la date limite pour signer une nouvelle entente de cinq ans avec résolution d'acceptation des municipalités est fixée au 30 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente au 30 septembre 2023, les municipalités seront appelées à se positionner dans un délai de 30 jours sur la dernière proposition déposée par la Ville. Par la suite la Ville prendra une décision dans un délai de 30 jour à savoir si elle signe des ententes à la pièce ou non. Si une nouvelle entente provisoire devait être soumise, elle le serait sur les chiffres indexés de l'an 2 tel que proposé dans le scénario de la Ville. Chaque année transitoire supplémentaire sera au coût fixé par la Ville dans son projet d'entente initiale. Il sera à la discrétion de la Ville d'accepter ou non, une nouvelle entente transitoire;

### **Résolution 2023-03-46**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'autoriser monsieur le maire Benoît Roy et madame la directrice générale Édith Rouleau, de signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé *Entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13. TAUX VARIÉ**

Remis à une séance ultérieure.

### **14. ÉLECTIONS**

#### **14.1 Création d'un fond pour les élections**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021. c.31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fond pour la tenue de la prochaine élection générale;

### **Résolution 2023-03-47**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** créer un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fond soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **14.2 Affectation des sommes du fond réservé**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2023-03-047 la Municipalité de Saint-Malo a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fond les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi et après avoir constitué le président de l'élection, le conseil affecte à ce fond un montant 3000 \$ pour l'année 2023, 1500\$ consécutivement pour les années 2024 et 2025;

### **Résolution 2023-03-48**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

**D'**affecter au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3000\$ pour l'exercice financier 2023 et 1500\$ pour les années 2024 et 2025 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **15. DEMANDE D'APPUI; BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

- CONSIDÉRANT QUE** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l’acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- CONSIDÉRANT** l’impact majeur d’un refus d’assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;
- CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d’en faire l’acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;
- CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d’outils d’identification et de gestion de ce patrimoine;

**Résolution 2023-03-49**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo appuie la Ville de Matane qui demande au gouvernement du Québec d’intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l’assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l’âge du bâtiment ou d’une composante, l’identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo appuie la Ville de Matane qui demande à l’ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu’aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo appuie la Ville de Matane qui transmet la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communication, au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l’Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l’Ordre des urbanistes du Québec, à l’Ordre des architectes du Québec, au Bureau d’assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d’assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir;

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo appuie les actions prises par la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**16. ENTENTE KIONATA**

- ATTENDU QUE** le camp Kionata a fait parvenir une entente de partenariat à la Municipalité;
- ATTENDU QUE** l'entente de partenariat avec le camp Kionata a été déposée au conseil;
- ATTENDU QUE** cette entente établit entre autres que la Municipalité versera une contribution municipale au Carrefour Loisirs de 47,00 \$ par enfant par semaine inscrit au camp Kionata en 2023;

**Résolution 2023-03-50**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter de signer l'entente de partenariat du camp Kionata pour la saison estivale 2023 tel que présenté;

De désigner Madame Edith Rouleau comme signataire de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**17. PAIEMENT DES COMPTES**

**17.1 Comptes payés**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 186 837.31 \$ payés depuis le 6 février 2023;

**Résolution 2023-03-51**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 186 837.31 \$ payés depuis le 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**17.2 Comptes à payer**

**17.2.1 Jean Gagné**

- ATTENDU QUE** monsieur Jean Gagné a loué un loader pour chargement du sable et ouverture des cours ;

**Résolution 2023-03-52**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** payer à Monsieur Jean Gagné la facture numéro 574 au montant 1000.00\$ plus taxes applicables pour la location d'un loader.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**17.2.2 Lessard L'Hérault Blanchard**



**ATTENDU QUE** à la résolution 2022-11-213 la firme Lessard L'Hérault Blanchard a été engagée pour faire un relevé topographique des lots 5 405 128, 5 404 130 et 5 405 131 sur la rue Principale;

**ATTENDU QUE** les relevés ont été effectués et la facture fournie;

#### **Résolution 2023-03-53**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

**DE** payer à la firme Lessard L'Hérault Blanchard la facture numéro F-18420 au montant 6 950.00 \$ plus taxes applicables pour les relevés topographiques de la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17.2.3 Aqua-Pro Électrique inc.**

**ATTENDU QUE** le débit d'eau à la salle des loisirs n'était plus suffisant ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Aqua-Pro Électrique a été contactée pour effectuer des travaux de réparation ;

#### **Résolution 2023-03-54**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**DE** payer la facture 86049 au montant 1 822.10 \$ plus taxes applicables et la facture 86050 au montant 1 415.60 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Aqua-Pro Électrique inc. pour le remplacement de la pompe à eau et du tuyau reliant le puits à la salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **18. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

Une demande de tournage pour un projet du p'tit Québec a été adressée à la Municipalité. Le conseil propose des améliorations au niveau d'aspect visuel du point d'eau ou la réparation des filets du terrain de balle.

Une citoyenne demande la révision du nombre d'unités de logements taxables qu'elle possède car il y a un seul locataire par logement loué. Le montant de taxes serait à la baisse. Le conseil refuse la demande.

#### **18.1 Gala Méritas**

**ATTENDU QUE** l'école la Frontalière organise un Gala Méritas qui aura lieu le mercredi 7 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de Coaticook sont encouragées à participer financièrement à l'événement;

#### **Résolution 2023-03-55**



Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

**DE** faire un don de 50\$ pour le Gala Méritas de l'école la Frontalière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **19. RAPPORTS :**

### **19.1 Maire**

Monsieur le Maire fait un rapport de la rencontre avec les maires, de la rencontre avec Pierre et Bruno Champeau et de la rencontre à la Régie des Déchets.

**ATTENDU QUE** la municipalité a exprimé son désir de participer au projet de halte paysagère à la résolution 2022-03-047;

**ATTENDU QUE** le premier projet a été annulé car le résultat d'appel d'offres n'a pas été concluant;

**ATTENDU QU'** une nouvelle proposition de halte a été conçue répondant aux mêmes objectifs que ceux du projet initial;

**ATTENDU QUE** la contribution municipale locale pour obtenir une de ces haltes s'élève à 4 000 \$;

#### **Résolution 2023-03-56**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**DE** faire une entente avec la MRC de Coaticook afin de faire l'installation d'une halte paysagère dans la Municipalité et de nommer monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer cette entente;

**DE** verser la contribution de 4 000 \$ pour le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **19.2 Conseillers**

Aucun rapport n'a été présenté.

### **19.3 Directrice générale**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo veut obtenir le gravier adéquat et de qualité lorsqu'elle fait l'entretien de ses chemins;

**ATTENDU QU'** elle détaille exactement le gravier nécessaire pour ses chemins dans le devis qu'elle fournit aux fournisseurs;

#### **Résolution 2023-03-57**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

**QUE** le conseil municipal accepte le devis présenté par la directrice générale.

**QUE** le devis sera envoyé aux fournisseurs par appel d'offres sur invitation pour le granulat concassé de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**20. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question n'a été posée.

**22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 22 h 28.

---

Benoit Roy, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
greffière-trésorière